



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive SENIORS

REUNION DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

CARNET NOIR

Informés du décès de M. Daniel BRAJON, Membre de la Commission Régionale de Discipline et Responsable des Désignations des Délégués Régionaux, les Membres de la Commission Régionale Sportive Seniors présentent à sa famille et à l'U.S. BRIOUDE leurs sincères condoléances.

INFORMATIONS

*** DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE**

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la Commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à ladite Commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (cf : site internet de la LAuRAFoot – Documents utiles – Sécurité).

*** PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS** (cf. article 4 du statut régional des éducateurs et des entraîneurs du football)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des 4 Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche, porter obligatoirement de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc permettant ainsi son identification.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F transmettra le dossier à la Commission Prévention, Médiation, Sécurité (PMS) pour suite à donner

*** TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en ou cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros (cf. article 33 des R.G. Ligue).

* « **CARTONS BLANCS** »

Consultez les protocoles régionaux (exclusions temporaires, contestations du banc et exclusions temporaires du capitaine) en vigueur dès le début de cette saison 2026/27 en suivant ce lien :

[Les règlements de la LAuRAFoot – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football](#)

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

- **Période ORANGE**

•: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

- **Période ROUGE :**

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS (changement d'horaires)

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les Clubs pour le **WEEK-END des 03-04 OCTOBRE 2026**

REGIONAL 1 – Poule A

* **THIERS S.A.** (508776)

Le match n° 25025.1 : S.A. THIERS / LE PUY EN VELAY F.C. (2) se disputera le samedi 03 octobre 2026 à 17h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports Antonin Chastel à **THIERS**;

REGIONAL 2 – Poule A

* **U.S. BRIOUDE** (50020)

Le match n° 30100.1 : U.S. BRIOUDE / U.S. BLAVOZY (2), initialement prévu au samedi 03 octobre 2026 à 17h00, se disputera le dimanche 04 octobre 2026 à 15h00 au stade du Docteur Jalenques à **BRIOUDE** ;

REGIONAL 2 – Poule C

* **Av. S. SUD ARDECHE** (50020)

Le match n° 26628.1 : Av. S. SUD ARDECHE / RHONE CRUSSOL FOOT 07 se disputera le samedi 03 octobre 2026 à 18h30 au stade Olivier Georges Marquand à **UCEL** ;

REGIONAL 3 – Poule B

* **Esp. CEYRAT** (529030)

Le match n° 29790.1 : Esp. CEYRAT (2) / A.S. CHEMINOTS DE SAINT GERMAIN DES FOSSES se disputera le samedi 03 octobre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadat à **CEYRAT** ;

* **A.S. ESPINAT FOOT** (533889)

Le match n° 29788.1 : A.S. ESPINAT FOOT / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se déroulera le samedi 03 octobre 2026 à 17h00 au stade du Sivadou à **YTRAC** ;

* **A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE** (524952)

Le match n° 29791.1 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / Am. Laiq. QUINSSAINES se déroulera le samedi 03 octobre 2026 à 19h00 au Stade Municipal à **SAINT GENES CHAMPANELLE** ;

REGIONAL 2 – Poule J

Rectificatif :

* **SEYNOD E.S.** (520602)

Le match n° 31320.1 : SEYNOD E.S. / U.S.C. AIGUEBELLE se disputera le samedi 03 octobre 2026 à 20h00 (et non 19h00) sur le terrain synthétique n° 2 du Parc des Sports à **ANNECY** ;

Yves BEGON

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE

Secrétaire